

La gestion des parcs nationaux en Algérie à travers les moyens humains et financiers : Illustrée par le cas du parc national du Djurdjura (PND)

The management of national parks in Algeria through human and financial means: Illustrated by the case of the Djurdjura national park (PND)

Kerbiche Fatima¹ /Doctorante, FSECSG, UMMTO, Algérie,
fatimadebiane@gmail.com

Aknine Souidi Rosa / Professeur, FSECSG, UMMTO, Algérie, r_aknine@yahoo.fr

□

Reçu le: 02/10/2021

Accepté le: 01/02/2022

Publié le: 16/06/2022

Résumé:

Les parcs nationaux sont des aires protégées mises en place afin de concilier entre protection du patrimoine naturel et développement économique à travers une gestion spécifique et adaptée, ce qui nécessite des implications significatives de l'Etat. L'objet de ce travail consiste à étudier la question des moyens humains et financiers au sein des parcs nationaux. La question que nous posons est : Quels sont les moyens mis en place dans le cadre de la gestion des parcs nationaux et quels sont les obstacles rencontrés? Pour ce faire nous allons opter pour l'étude du cas du parc national du Djurdjura (PND)

Mots clés: Parcs nationaux, Moyens financiers, Moyens humains, PND, Patrimoine naturel

Jel Classification Codes : L53 ; L78 ; M00.

Abstract:

National parks are protected areas set up in order to reconcile the protection of the natural heritage and economic development through specific and adapted management, which requires significant implications from the State. The purpose of this work is to study the issue of human and financial resources within national parks. The question we are asking is: What are the means put in place within the framework of the management of national parks and what are the obstacles encountered? To do this we will opt for the case study of Djurdjura National Park (PND)

Keywords: National parks, financial resources, Human resources, PND, Natural Heritage.

Jel Classification Codes : L53 ; L78 ; M00

¹. Auteur correspondant : Kerbiche Fatima, adresse e-mail: fatimadebiane@gmail.com

I. Introduction

La gestion des parcs nationaux en Algérie rentre dans le cadre de la politique de protection de la nature et la préservation de l'environnement mise en œuvre à partir des années quatre-vingt. Cette politique se matérialise à travers la mise en œuvre des dispositifs institutionnels et législatifs. Pour parvenir à une gestion rationnelle de notre patrimoine naturel et lui assurer une pérennité pour le bénéfice des générations futures ; plusieurs efforts ont été mis en place sur le plan des moyens financiers, humains et matériels (Abdelguerfi, 2003e). Notre pays a intégré les objectifs mondiaux relatifs à la protection de la nature à travers sa participation à plusieurs conventions internationales. Dès lors ; sur le plan national, plusieurs actions ont été engagés afin d'honorer ses engagements (Meriba, 2011) ; un vaste réseau d'aires protégées a été créé dont fait partis une dizaine de parcs nationaux. Ces derniers sont des territoires à la fois fragiles et riches en patrimoine naturel, ils représentent divers potentialités à travers les différents services qu'ils fournissent au profil d'un développement qui prend en considération leurs aspects naturels. De ce fait leur gestion reste très complexe, elle s'articule sur des mesures de gestion mises en place afin de concilier entre protection du patrimoine naturel et développement économique. Ces caractéristiques montrent l'importance d'une gestion spécifique et adaptée qui induit des implications significatives pour l'Etat en termes d'engagement importants sur le plan de moyens financiers, humains. Cette mobilisation de moyen reflète à la fois le fonctionnement des parcs nationaux et les orientations algériennes en matière de la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

L'objet de ce présent travail consiste à de mettre la lumière la gestion des parcs nationaux en Algérie à travers la question des moyens humains et financiers. Dans ce contexte, nous avons formulé la question suivante : « **Quels sont les moyens mis en place dans le cadre de la gestion des parcs nationaux en Algérie et quels sont les obstacles rencontrés ?** Pour y répondre nous allons opter pour l'étude du cas du PND. Par ailleurs notre point de départ dans cette recherche est l'hypothèse que la gestion des parcs nationaux en Algérie fait face aux problèmes de moyens financiers humains qui représentent de vraies contraintes à la réalisation des missions principales des parcs nationaux. La méthodologie empruntée pour mener notre recherche est analytique et descriptives. En premier lieu, elle porte sur une revue de littérature permettant de définir les différent concepts mobilisés dans notre recherche.

En deuxième lieu, elle se base sur la technique des entrevus ainsi que l'analyse des données collectées au niveau des organismes institutionnels chargés de la gestion des parcs nationaux (Direction et sous directions du PND, ministère de l'agriculture).



Notre travail est structuré en trois parties, la première porte sur les soubassements théoriques à travers la définition des concepts clés de notre recherche (aires protégées, parc national, patrimoine naturel). La deuxième donne un aperçu historique sur les parcs nationaux en Algérie. En fin, la troisième partie porte sur un cas pratique qui nous permet de mettre la lumière sur la question des moyens humains et financiers mobilisés dans le cadre de la gestion du PND.

II. Cadre conceptuel de l'étude

II.1 Définition du concept d'aire protégée :

Le concept de parc national est lié au concept d'aire protégée, car il représente le type d'aires protégées le plus utilisée en Algérie et à travers le monde. Les aires protégées sont des territoires destinés essentiellement à la protection du patrimoine naturel. Elles désignent toutes les catégories de gestion définies par l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature) (UICN, 2014).: Dudley (2008) définit une aire protégée comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré par des moyens efficaces dans le but d'assurer la conservation à long terme de la nature ainsi que ses services éco-système et les valeurs culturelles qui lui sont assignés* » (UICN, 2018, p. 14). Cette définition souligne le rôle des aires protégées dans la protection de la nature et les valeurs culturelles à travers la mobilisation des moyens. Dans le même sens Simon Stuart, président de la commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN rajoute que : « *Les aires protégées ne peuvent réduire efficacement la perte de la biodiversité que si elles sont gérées effectivement. Au vu des budgets limites en matière de conservation, ce n'est pas toujours le cas, aussi les gouvernements devraient prêter une attention particulière à l'efficacité de la gestion des aires protégées irremplaçables.* » (UICN, 2014, p. 13)

Ces différentes définitions convergent pour mettre en exergue le rôle des aires protégées et des parcs nationaux dans la protection de la nature et le développement économique et sociale et souligne la nécessité de la mise en place d'une bonne gestion dans la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel en générale. Les gouvernements devraient prêter une attention particulière à l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les aires protégées sont des espaces protégés destinés à la protection du patrimoine naturel. Ils sont des territoires d'importance nationale et internationale qui nécessite une gestion efficace et rationnelle afin de permettre la réalisation des objectifs liés à la protection, au tourisme de nature et au développement durable.

II.2 Définition du concept parc national

Les préoccupations internationales croissantes pour la protection de la nature ont donné lieu à la création des espaces de protection (Poulin, 2002). Le concept de parc national est apparu aux Etats Unis au XIX^{ème} siècle avec la création du parc de Yellowstone en 1872 (Buard, 2013). Depuis, celui-ci deviendra le symbole de la matérialisation de l'idée de « protection de la nature ».

Au sens strict du terme, les aires protégées sont réparties par l'UICN en six catégories de gestion ; un parc national est alors définies comme une aire protégée de type II qui représente un espace naturel désigné pour protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et à des fin récréatives. (Heritier & Lazlaz, 2008). Il est considéré comme un territoire mis sous protection particulière afin de le soustraire à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles.

Selon l'article 5 de loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable: « *Un parc national est un espace naturel d'intérêt national institué dans le but de protéger l'intégrité d'un ou plusieurs écosystèmes. Il a pour objectif d'assurer la conservation et la protection des régions naturelles uniques, en raison de leurs diversités biologiques toute en les rendant accessibles au public à des fins d'éducatons et de récréation.* » (Loi n°11-02, 2011). Cette définition souligne l'importance des parcs nationaux sur plan national et leur rôle dans l'éducation et la promotion du tourisme toutes en assurant leurs protections.

En Algérie, les parcs nationaux visent plusieurs objectifs, ces derniers sont définis par décret, l'article 3 du décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux, défini les missions dévolues aux parcs nationaux qui sont les suivantes:(Décret n°83-458, 1983)

- La protection de tout milieu naturel présentant un intérêt particulier et cela contre toute intervention artificielle et les effets de dégradation naturelle;
- l'initiation et le développement en relation avec les autorités et organismes concernés, de toutes activités de loisir et sportive en rapport avec la nature ;
- l'implantation en relation avec les autorités et organismes concernés, d'une infrastructure touristique dans la zone périphérique ;
- l'observation et l'étude de développement de la nature et la coordination de toutes les études entreprises au sein du parc ainsi que la participation aux réunions scientifiques, colloques et séminaires se rapportant à son objet.

Les parcs nationaux ont des effets positifs sur la protection du patrimoine naturel contre toute dégradation, la contribution au développement du tourisme et toutes activités en relation avec la nature, la sensibilisation du public et le développement de la recherche scientifique

L'un des principaux questionnements des parcs nationaux porte sur la manière de concilier protection et développement (Triplet, 2012). Ces derniers constituent des espaces exemplaires en matière de développement durable (Brassard, 2009). Ils sont perçus localement comme fournisseurs potentiel de ressources économiques en termes d'emploi, revenu.

Un parc national est la catégorie de gestion d'aire protégée la plus facile à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs divers liés à la protection, au tourisme de nature, aux recherches scientifiques, à l'éducation environnementale et au développement durable (Chalabi, Beloued, & Belhadj, 2002). Les parcs nationaux offrent un intérêt essentiel, en tant que lieu d'observation de politiques publiques (Dumont-Fillon, 2004). Ces dernières s'articulent des moyens des textes réglementaires ainsi que des moyens humains et financiers ayant pour objectif de permettre une maîtrise des activités à l'intérieur des parcs (Heritier & Moumanaix, 2007).

Les parcs nationaux sont des aires protégées de type II ; la catégorie la plus répandue dans le monde. Ils sont des espaces destinés à protection de la nature et la gestion durable du patrimoine naturel tout en contribuant au développement des régions notamment à travers le tourisme durable et la recherche scientifique. Ils constituent un outil politique qui doit répondre aux besoins économiques, sociales et de protection du territoire et du pays en question. En d'autre terme, ils sont les garants de la protection du patrimoine naturel, des instruments des stratégies nationales et internationales de protection.

II.3 Les parcs nationaux et le concept de patrimoine naturel

Le patrimoine naturel, une notion inexistante avant les années 70, aujourd'hui, il est devenu un terme d'usage familier et un secteur ayant pris une telle importance qu'il relève aussi de l'économie. Elle est apparue dans le cadre de la protection de l'environnement, elle correspond aux différents sites naturels qui ne résultent pas de l'action humaine, qui présentent une valeur exceptionnelle devenue comme héritage. Selon Jean Claude Lefeuvre (1990) « *Le patrimoine naturel est l'ensemble des éléments naturels, et des systèmes qu'ils forment, qui sont susceptibles d'être transmis aux générations futures ou de se transformer.* » (Lefeuvre, 1990, p. 30). Le patrimoine naturel correspond à tous espèces animales et végétales ainsi que tous les sites naturels qui ne résultant pas de l'action de l'homme devenus un héritage.

A l'instar de toutes les aires protégées, les parcs nationaux renferment de grand potentiel en patrimoine naturel et veillent à sa protection afin de le léguer aux générations futures.

III. Aperçu historique sur création des parcs nationaux en Algérie

III.1 Genèse des parcs nationaux algériens durant la période coloniale

L'expérience algérienne dans le domaine des parcs nationaux remonte à l'époque coloniale à l'initiative du gouvernement français qui a créé le premier parc national en Algérie en 1921 avant de le créer sur son propre territoire ; car il faut attendre 1963 pour créer un premier parc national français (Buard, 2013). Entre 1923 et 1929; treize parcs nationaux ont été créés à des fins de protection de la nature et surtout pour le développement du tourisme métropolitain (Meribai, 2011)

Les efforts de l'empire colonial à travers la création de ces parcs nationaux ont été bousculés durant les deux guerres mondiales, et durant la guerre de libération algérienne. Le patrimoine naturel national a connu une forte dégradation.

III.2 Les parcs nationaux après l'indépendance

Après l'indépendance, notre patrimoine naturel s'est trouvé dans un état très important de dégradation. Les aires protégées classées durant l'époque coloniale ont été déclassées jusqu'au moment où la réglementation algérienne avait permis leur création de nouveau par décret en juillet 1983 (Chalabi, Beloued, & Belhadj, 2002). Dans ce contexte ; la réduction et la lutte contre les menaces du patrimoine naturel du pays est devenu l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics. A partir des années 1980, l'Etat se rend compte de la nécessité d'une gestion rationnelle et durable du patrimoine naturel. Dans ce contexte plusieurs efforts sont déployés notamment à travers par la création de plusieurs parcs nationaux qui sont en rapport avec les accords internationaux auxquels à adhéré l'Algérie. (Chalabi, Beloued, & Belhadj, 2002).

III.3 Les parcs nationaux algériens et les conventions internationales sur le développement durable

La création des parcs nationaux en Algérie est consolidée par l'apparition du concept de développement durable et par sa ratification à plusieurs conventions et protocoles internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel :

-L'ordonnance 73-38 permettant la création des sites de l'UNESCO du patrimoine mondiale et de réserves de biosphères en 1972(PNUD/FEM, 2014)

Plusieurs conventions ont été ratifiées successivement dès 1982 :(MATET-FEM-PNUD, 2009)

- Convention relative aux zones humides (11 décembre 1982) ;

- la convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (convention de la CITES à laquelle l'Algérie a adhéré en 1982) ;
- la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (dite convention d'Alger), ratifiée en 1982.

L'Algérie a adopté plusieurs autres conventions relatives à la protection du patrimoine naturel, comme celle de Paris qui concerne la protection des sites et monument historiques et naturels (Abdelguerfi, 2003b).

Le sommet de la Terre de 1992 définit les principes qui permettraient de concilier les trois piliers du développement durable à savoir la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale (Carlier, 2012) et souligne l'interdépendance entre développement et protection de la nature, de ce fait et insiste sur l'importance de la promotion des parcs nationaux et les autres aires protégées (Youbi, 2009).

En 1995, la banque mondiale soulignait que les aires protégées constituent la pierre angulaire dont chaque pays doit tenir en compte pour atteindre des objectifs d'utilisation durable des ressources naturelles et le respect des engagements par rapport à la convention internationale sur la diversité biologique (CDB) (Chaoui, 2013). A cet effet devant la situation de dégradation du patrimoine naturel ainsi que les tendances mondiales en faveur du développement durable et la signature de plusieurs conventions internationales, l'une des grandes mesures prise en Algérie est la création d'un réseau de parcs nationaux qui sont considérés comme le maillon le plus important en matière de protection du patrimoine naturel. (Abdelguerfi, 2003b)

Les parcs nationaux sont devenus des outils pour aider les pays à appliquer les directives du développement durable en s'appuyant sur ses différents principes et en contribuant à la protection et la valorisation du patrimoine naturel. L'Algérie a consacré des efforts importants à la problématique de la protection de la nature, cet intérêt s'est manifesté sur le plan réglementaire et institutionnel

III.4 Les parcs nationaux algériens : contexte juridique, et institutionnel

La réduction des menaces sur le patrimoine naturel du pays est une des préoccupations majeures des pouvoirs publics, notre pays a renforcé le dispositif législatif existant par la promulgation de plusieurs lois pour assurer une protection et une gestion durable de notre patrimoine naturel et lui assurer une pérennité pour le bénéfice des générations futures (MATET-FEM-PNUD, 2009).



Après l'indépendance, l'idée de créer des parcs nationaux a commencé à germer dès les années 70. Le premier parc national fut créé en 1972, en l'absence de tout ancrage juridique et de tout texte de loi relatif à l'environnement, il s'agit du parc national de Tassili. Il faut attendre 1983, pour que se soit promulgué le premier texte sur l'environnement, représenté par la loi 83-03 du 05 février 1983 qui établit les principes généraux de gestion et de protection de l'environnement. Cette loi sera complétée par le décret n° 83-458 fixant le statut type des parcs nationaux.

Les instruments juridiques pour la création des parcs nationaux sont contenus dans la loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement complétée par le décret n°83-458 fixant le statut type des parcs nationaux et n°87-143 du 16 juin 1987 fixant les règles et les modalités de classement des parcs nationaux (PNUD/FEM, 2014)

En Algérie chaque parc national est créé par décret : Le décret n°83-03 fixant le statut-type des parcs nationaux et n° 87-143 du 16 juin 1987 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et réserves naturelles a permis la création de 10 parcs en l'espace de 10 ans (dès 1983). L'Algérie compte aujourd'hui 11 parcs nationaux repartis sur le territoire national. (Meribai, 2011). Chaque parc national est placé sous tutelles différentes, les parcs nationaux du Nord dépendent de la direction générale des forêts (DGF) qui relèvent du ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), cependant ceux du Sud sont sous la tutelle du ministère de la culture (Abdelguerfi, 2003a). Cependant la réglementation est nationale et unique, appliquée par toutes les structures quelque soit la tutelle.

Si les parcs nationaux sont mis sous des tutelles différentes, leur réglementation est unique et ne prend pas en compte leurs spécificités à savoir leurs atouts et leurs contraintes.

IV. La gestion des parcs nationaux algériens sur le plan des moyens humains et financiers

Le lendemain de l'indépendance, les parcs nationaux algériens se trouvaient dépourvus de moyens financiers, techniques et humains et gérés d'une manière anarchique. Cette situation a changé progressivement, notamment avec l'avènement d'un premier plan de gestion durant les années 2000. A partir de cette date, leur gestion commence à connaître une nette amélioration (Meribai, 2011). Étant donné l'état de dégradation des parcs nationaux algériens et les tendances mondiales en faveur du développement durable, leur gestion s'est dotée d'une stratégie basée sur une approche participative de gestion, à travers la réforme de la gestion des parcs nationaux régit par la loi n° 11-02 du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.



Un plan de gestion définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire protégée et détermine les moyens requis pour sa mise en œuvre et précise notamment les éléments suivants : les caractéristiques et l'évaluation du patrimoine; les objectifs stratégiques et opérationnels; les moyens de protection et de gestion à mettre en œuvre; le programme d'intervention à court et moyen terme; le programme de recherche; les mesures de protection de l'aire protégée. Les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision du plan de gestion de l'aire protégée sont fixées par voie réglementaire. (Loi n°11-02, 2011)

En Algérie conformément à la législation en vigueur tous les parcs nationaux sont dotés d'un plan de gestion qui s'appuie le plus souvent sur des informations scientifique et des expériences pratiques tenant compte des aspects naturels du milieu mais aussi socioéconomiques. Avec les plans de gestion, les tâches des parcs nationaux sont plus claires et les objectifs sont bien cernés.

Pour que les parcs nationaux soit des outils de protection et de valorisation du patrimoine naturel, des moteurs du développement économique et social des territoires ; un financement suffisant est nécessaire. Dans ce contexte, les parcs nationaux algériens bénéficient des budgets afin d'assurer leurs fonctionnement.

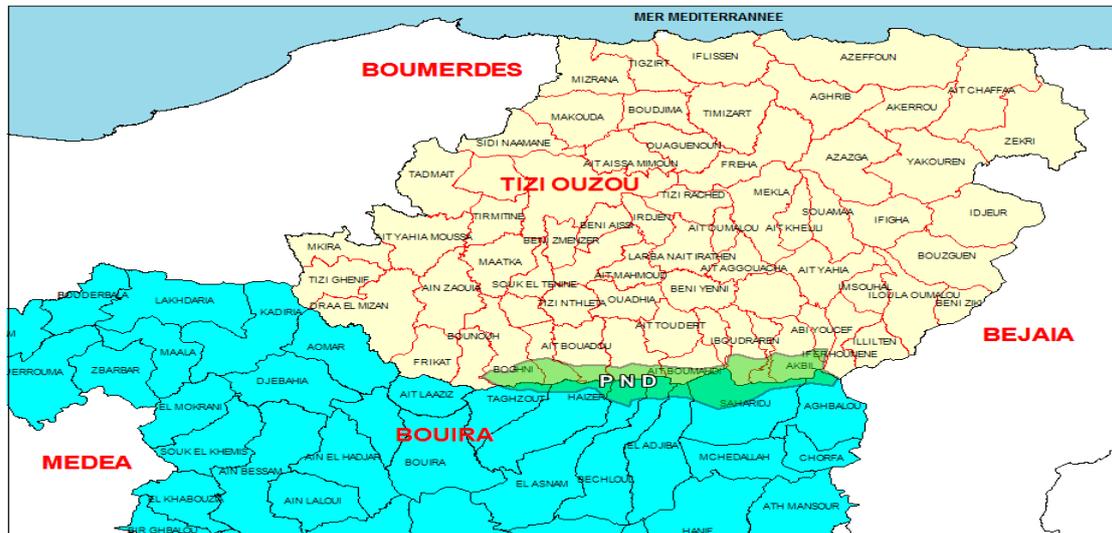
Dans le cadre d'une gestion plus rigoureuse des parcs nationaux, plusieurs actions ont été entreprises notamment à partir des années 2000. A l'instar de toutes les structure publiques algériennes, les parcs nationaux algériens bénéficient de deux modes de financement ; en premier lieu, des budgets de fonctionnement sont alloués chaque année et en second lieu des budgets d'équipements son affectés sur la base d'élaboration d'une fiche technique pour acquérir des crédits pour la réalisation de projets (Abdelguerfi, 2003a). Globalement ; les budgets alloués aux parcs demeurent faibles et varient d'un parc à autre. Sur le plan des moyens humain, ils connaissent un manque d'effectif sur le plan qualitatif et quantitatif (Chalabi, Beloued, & Belhadj, 2002)

V. Présentation générale du site d'étude : PND

Le PND est un établissement public à caractère administratif (EPA) créé en 1983. En 1997, il est érigé en réserve de biosphère par l'UNESCO en raison de son patrimoine naturel, ses aptitudes pour l'écodéveloppement, l'écotourisme et la promotion des activités sportives. Il préserve un territoire de hautes montagnes continentales qui se distingue par ses paysages naturels; selvatiques, rupestres et géomorphologiques, son patrimoine naturel particulier ainsi que les coutumes de ses populations. Il est situé au Nord de l'Algérie dans la région de la Kabylie à 150 km à l'Est d'Alger, il chevauche entre deux wilaya ; Tizi Ouzou et Bouira, il concerne dix neuf communes et 70 villages et renferme une population de plus de

80 000 habitants. Sa superficie totale est de 18550 h (PND, 2014). Sa situation géographique est représentée par la carte géographique suivante:

Carte n°(1): Carte de situation géographique du PND



Source : PND, 2014, p3

V.1 La gestion du PND sur le plan de ressources humaines et financières

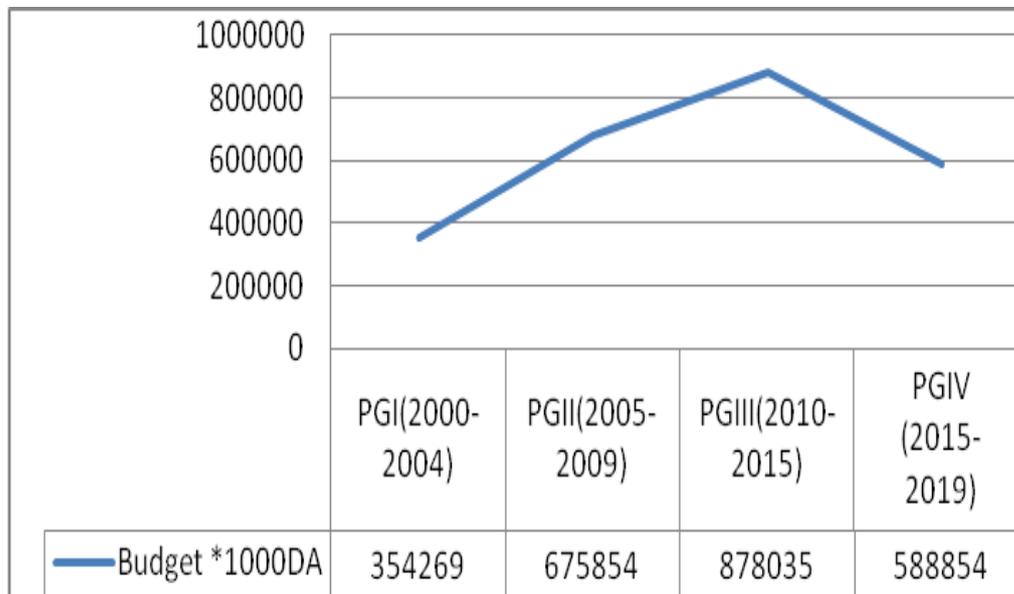
D'après les résultats des entretus, la gestion du PND se fait sur la base d'un document de planification dit « le plan de gestion ». Le PND est un établissement public à caractère administratif qui fonctionne selon la législation nationale avec un appui total des subventions de l'Etat à travers un budget de fonctionnement alloué chaque année lui permettant son fonctionnement et un budget d'équipement dont les dotations sont octroyées pour l'acquisition d'équipements, la construction des locaux de gestion et aussi pour la réalisation des opérations sur le terrain conformément aux missions du parc.

Dans le même sens durant un entretien M^{lle} Bennour, A, responsable du budget d'équipement du MADR a affirmé que : « *Les parcs nationaux algérien sont des établissements publics à caractère administratif qui fonctionnent selon la législation nationale avec un appui total des subventions de l'Etat à travers un budget de fonctionnement ; destiné à plus de 80 % pour le paiement des salaires, le reste est destiné au fonctionnement des services. Ils bénéficient aussi des budgets d'équipements pour l'acquisition d'équipements et la construction de locaux de gestion. A partir de l'année 2011, le budget d'équipement est intégré dans le budget de fonctionnement pour tous les parcs nationaux.* ».

En se basant sur les données collectées auprès du MADR, nous allons aborder la question des ressources financières du PND sur la période (2000 -2019) qui

correspond aux différents plans de gestion (PGI, PGII, PGIII et PGIV), nous pouvons ainsi analyser l'évolution des budgets du PND par plan de gestion comme la montre la figure suivante :

Fig.(1) : Evolution du budget du PND (2000-2019). U x 1000 DA



Source : Etabli par les auteurs sur la base des données du MADR, (2000-2019).

Comme les parcs nationaux algériens, le PND a connu quatre (04) plans de gestion (PG); le PGI (2000-2004), PGII (2005-2009) ; le PGIII (2010-2014) et le PGIV (2015-2019). Le PND vise plusieurs objectifs dans le cadre de ses plans de gestion (PG), plusieurs programmes ont été réalisés dans le cadre du PGI et PGII, le PGIII a connu un retard a été enregistré dans son exécution. Le PGIV n'a pas été exécuté par faute de ressources financières.

La figure montre que les moyens financiers du PND varient d'un plan de gestion à un autre, une nette amélioration du budget du PND est constaté pendant le PGII où le montant du budget a presque doublé, cette accentuation considérables des budgets avec un pic enregistré à 675854000 DA. Le PGIII une augmentation moins importante du budget. Cependant, le PGIV a connu une baisse très importantes du budget, ce qui explique l'influence du budget sur la non concrétisation des programmes arrêtés pour ce quinquennal. L'évolution des budgets des PGI et PGII justifie la réalisation des plusieurs objectifs tracés pour cette période.

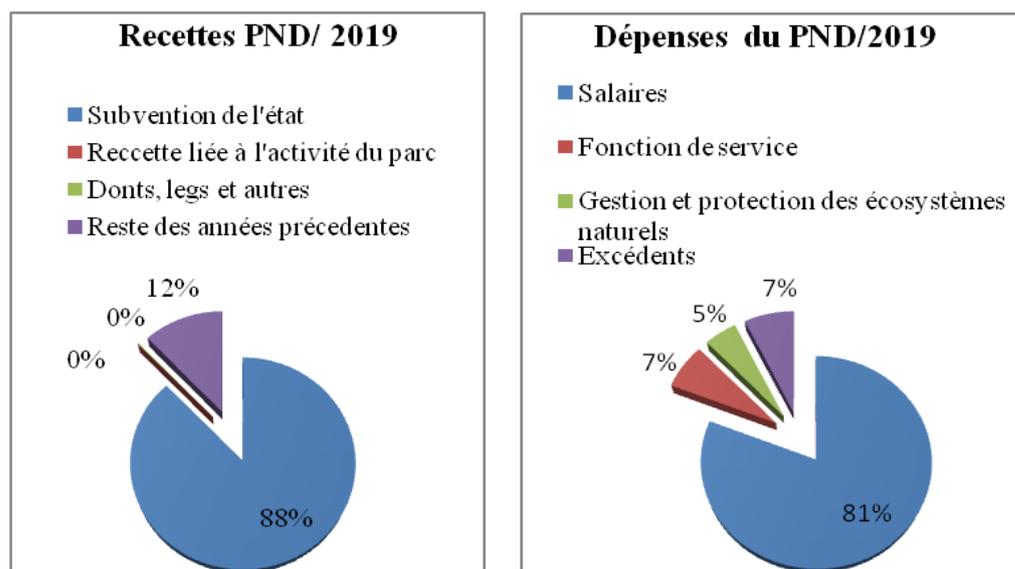
Sur le plan financier et selon l'article 23 de la loi n° 13-374 du 9-11-2013 fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministre chargé des forêts : « *Le budget du parc national comporte un titre de recettes et un titre de*

dépenses. Au titre des recettes : les subventions de l'Etat ; les contributions des collectivités locales ; les contributions des institutions et organismes publics ou privés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ; les dons et legs ; toutes autres recettes liées à l'activité du parc national. Au titre des dépenses : les dépenses de fonctionnement ; les dépenses d'équipement ; toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du parc national ». (Loi n° 13-374 , 2013).

Afin d'analyser la situation des budgets du PND et mieux cerner ces orientations et les destinations des budgets (Protection du patrimoine naturel, salaires et autre), Il est judicieux d'analyser leurs budgets en termes de recette et dépenses en se basant sur l'analyse des documents internes du ministère de l'agriculture.

La figure suivante nous présente les ressources et les dépenses des PND pour l'année 2019 :

Fig.(02): Recettes et dépenses du PND (année 2019)



Source : Etabli par les auteurs à partir de l'analyse des documents internes du PND, 2019.

La figure montre que le PND fonctionne sur la base des subventions de l'Etat à plus de 88%. L'analyse des recettes de ce dernier montre aussi l'absence de recettes liées à l'activité du parc malgré ses potentialités et sa vocation des pour la promotion de plusieurs activités en relation avec la nature.

Sur le plan des dépenses, l'examen du budget du PND fait apparaître que la masse salariale représente plus 81% des dépenses, La part des dépenses hors salaire est très réduite (12%); la part des dépenses liée à la fonction des services est que de (7%) et la part des dépenses réservées pour la gestion et

protection des écosystèmes naturels est très réduite (5%) ,ce qui représente une contrainte pour la gestion du parc et une menace pour la protection du patrimoine naturel du PND. Nous tenons à rappeler que les objectifs assignés aux différents plans de gestion du PND sont : la protection du patrimoine naturel, la contribution au développement du tourisme et toutes activités en relation avec la nature, la sensibilisation du public, le développement de la recherche scientifique et la participation à des manifestations scientifiques.

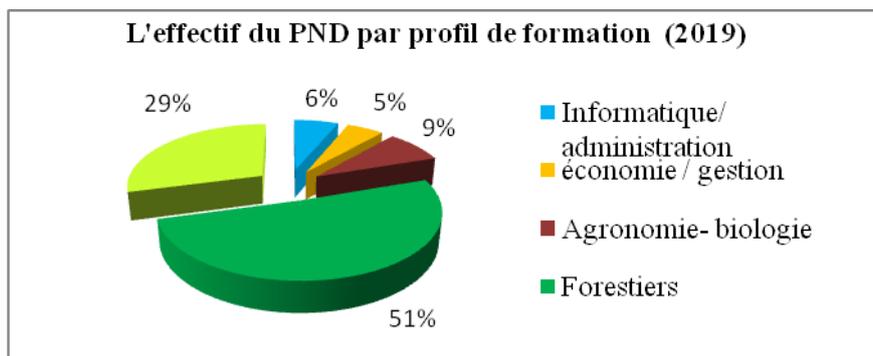
V.2 La gestion du PND sur le plan humain

Afin de mieux cerner la situation du PND sur le plan des ressources humaines nous avons essayé de classer l'effectif par niveau d'instruction et par lieu d'affectation.

V.2.1 Répartition des moyens humains du PND par profil de formation

Afin d'analyser l'effectif du PND par profil, en se basant sur l'analyse des documents internes de la direction du PND nous avons essayé de classer ce derniers en 5 catégories comme le montre la figure suivante :

Fig.(03): L'effectif du PND par profil de formation (2019)



Source : Etabli par les auteurs à partir de l'analyse des documents internes du PND, 2019.

La figure montre que le profil de formation des effectifs du PND est dominé à plus de la moitié 51% par les forestiers tous grade confondu, le reste des profils est composé d'ouvriers conducteurs et autres 29%, les informaticiens et administrateurs représentent 6%, l'économie et gestion avec 5%. La spécialité la plus proche à la conservation de la nature et à la gestion des parcs nationaux est la biologie et l'agronomie et ne représentent que 9%.

On remarque l'absence des spécialises dans la gestion des aires protégées, des ressources naturelles et des spécialistes dans le tourisme se qui évoque une contrainte pour la gestion de ce parc.

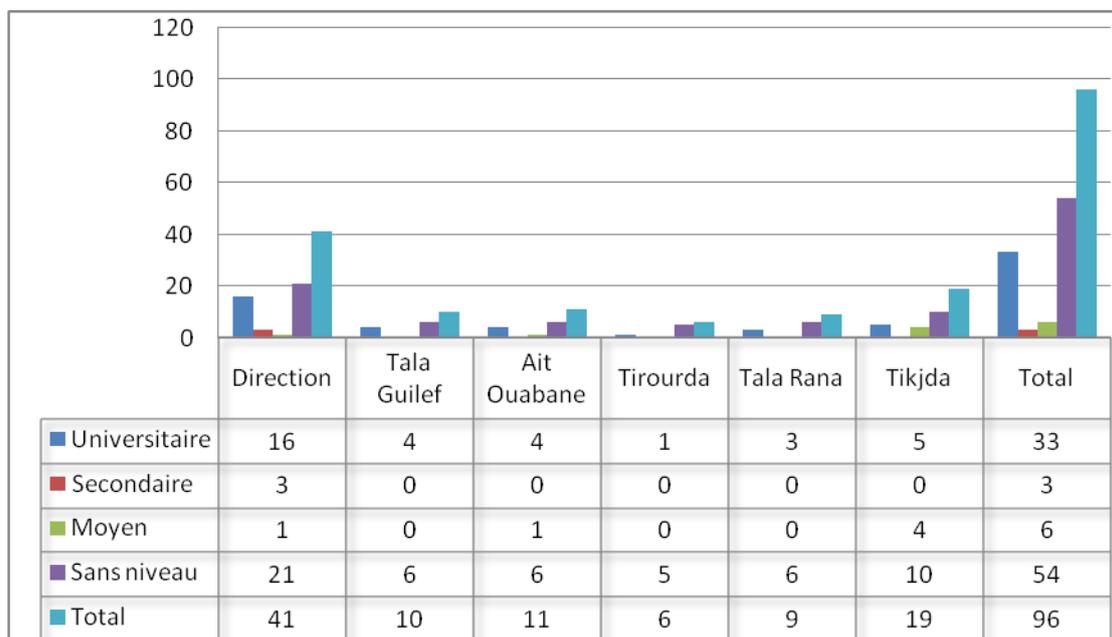
V.2.2 Effectif du PND par catégorie du niveau d’instruction

Durant notre entretien avec M^{lle} Chabi , le chef de département chargé de la protection des ressource naturelles du PND a affirmé que « *le PND fait face à un manque d’effectifs qualifiés et d’encadrement de haut niveau en relation avec la gestion des parcs, de ressources naturelles et de la protection, ainsi que dans le tourisme, le profil de formation du personnel technique est très dominé par les forestiers* ».

Dans le même contexte ; durant un entretien, le chef du secteur de Tala Rana, Mr. Hadad, a déclaré que: « *Le PND fait face au problème de l’insuffisance d’effectif pour couvrir la superficie total du parc, car la superficie réelle du parc dépasse largement la superficie officielle* ».

L’analyse des documents internes du PND, nous a permis de classer l’effectif du PND en quatre catégories du niveau d’instruction, et par lieu d’exercice à travers sa direction principale et ses cinq sous direction (Tikjda, Tala Rana, Tala Guilef, Tirourda et Ait Ouabane) comme le montre la figure suivante :

Fig.(04) : Effectif du PND par niveau d’instruction



Source : Etabli par les auteurs à partir de l’étude des documents internes du PND, 2019.

La figure montre que le parc emploi 96 employés. Cependant une disparité peut être remarquée en ce qui concerne le niveau de qualification et lieu d’exercice : L’effectif qualifié (universitaire) représente que 33.37% du total, le reste ; 66,63 % est reparti entre l’effectif de niveau secondaire, moyen et sans

niveau ; sachant que ce l'effectif sans niveau est le plus élevé avec 53 employés sur les 96 employés (55,20%) du total.

Par lieu d'exercice, le nombre du personnel varie d'une sous direction à une autre, 41 personnes travaillent à la direction du PND soit prêt de 42,71 % et le reste (57,29 %) est reparti sur les cinq sous direction du PND (secteurs de gestion). 48,48% du personnel qualifié travaille au niveau de la direction générale du PND, le reste est répartie entre les cinq sous direction. (Tikjda, Tala Rana, Tala Guilef, Tirourda et Ait Ouabane).

Le manque de ressource humaine du PND sur le plan qualitatif et quantitatif représente un grand défi pour les gestionnaires du PND, une vraie contrainte pour la concrétisation des missions principales du PND.

6. Conclusion

Les parcs nationaux sont des aires protégées qui induisent des implications significatives pour l'Etat en termes d'engagement en moyens financiers, humains. Ils sont sensé témoigner de la capacité de l'Etat à définir une politique de protection efficace. Dans cet article, nous avons tenté d'étudier la gestion des parcs nationaux en Algérie à travers le cas du PND. Deux critères ont été pris en compte, les efforts sur le plan financier et ressources humaines. Les résultats de notre étude démontrent que l'Etat consacre plusieurs efforts dans le cadre de la gestion des parcs nationaux algériens depuis l'indépendance, notamment à partir des années 2000 avec l'avènement des plans de gestion. Cependant on souligne plusieurs limites : D'une part; On évoque, essentiellement la faiblesse et la variation des budgets alloués au PND ainsi que sa dépendance sur le plan financier des subventions de l'Etat, ajoutant à cela la faiblesse des moyens destinés à la protection des ressources naturelles et l'absence des ressources liées à l'activité du parc malgré les potentialités de ce dernier et sa vocation pour le développement de plusieurs activités liées à la nature (tourisme, sport de montagne et autres)..

Autrement dit, l'examen des moyens affectés au PND révèle la faible affirmation du principe de protection, la majeure partie des dépenses de fonctionnement est affectée à la rémunération des salaires. Cependant des domaines importants comme la protection du patrimoine naturel, la recherche scientifique et le développement sont encore insuffisants et faibles ce qui représente un frein à la réalisation des objectif tracés et des missions principales du parc.

D'autre part on évoque un manque d'encadrement de haut niveau et en relation avec la gestion des parcs nationaux et des ressources naturelles ; sur ce plan, la gestion des parcs nationaux nécessite plus que des forestiers ; des spécialistes dans le domaine de la protection de la nature deviennent une nécessité pour une meilleure gestion des parcs nationaux. Pour ce qui est de la



réglementation, tous les parcs nationaux sont régis par une réglementation unique malgré les contraintes et les spécificités de chaque parc national.

A travers ces différents résultats nous pouvons confirmer notre hypothèse de départ. La gestion centralisée des parcs nationaux, la nature de leur financement, ainsi que le manque de ressources humaines sur le plan qualitatif et quantitatif représentent de vraies contraintes de gestion et un obstacle majeur pour la gestion durable de ces territoires et une menace pour patrimoine naturel. Dans ce contexte on recommande :

- Renforcement des capacités des ressources humaines dans le domaine de la protection de la nature et de gestion des aires protégées pour pallier le manque d'encadrement spécifique des parcs nationaux et améliorer les profils de formation.
- Renforcement du cadre juridique en fonction des spécificités de chaque parc national afin de permettre aux parcs nationaux d'accomplir leurs missions.
- Renforcement des capacités financières et diversification des sources de financement, notamment en encourageant les activités en relation avec les parcs nationaux en fonction des potentialités de chaque parc national (écodéveloppement ; tourisme, artisanat.), afin de permettre à la fois de pallier le manque en ressources financières et de valoriser le patrimoine des parcs nationaux.
- Mettre en place une stratégie sur le plan de gestion, de financement de formation en encourageant la gestion participative en associant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la bonne gouvernance.

Bibliographie

- Abdelguerfi, A. (2003e). *Evaluation des besoins en matière de renforcement des capacités nécessaires à l'évaluation et Rapport de consultation dans le cadre du projet FEM/PNUD, ALG /97 /G31, plan d'action et stratégie Nationale sur la biodiversité ». Tome V.*
- Abdelguerfi, A. (2003b). *Mise en oeuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie. Rapport MATE-FEM/PNUD (Projet ALG97/G31) Tome II .*
- Abdelguerfi, A. (2003a). *Mise en oeuvre des mesures générales pour la conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de la biodiversité en Algérie.Rapport de consultation dans le cadre du Projet ALG/97-G31 Tome I. Synthèse.*
- Brassard, F. (2009, Décembre 30). *les aires protégées avec utilisation durables des ressources naturelles : est –ce possible dans les forêts québécoises ? Vertigo , p. (en ligne) disponible sur:*



<http://journals.openedition.org/vertigo/7243>;DOI:<https://doi.org/10.4000/vertigo.7243>.

- Breton, J.-M. (2009, Avril). *Aire protégée, gestion participative des ressources environnementales et développement touristiques durable et viable dans les régions ultra périphériques* ». *Etudes caribéennes (enligne)* disponible sur URL [https://journals.openedit. Espaces et aires protégés: gestion intégrée et gouvernance participative \(12\).](https://journals.openedit. Espaces et aires protégés: gestion intégrée et gouvernance participative (12).)
- Buard, E. (2013). *Dynamique des interactions espèces-espace, Mise en relation des pratiques de déplacement des populations d'herbivores et de l'évolution de l'occupation du sol dans le parc de Hwange (Zimbabwe) (Thèse de doctorat). Université Panthéon-Sorbonne, Paris,(En ligne)* disponible sur : <https://tel.archivesouvertes.fr/file/index/docid/806834/filename/TheseBuardMars2013.pdf>.
- Carlier, B. (2012). *Les agendas 21 outils de développement durable (éd. territorial).* .
- Chalabi, B., Beloued, A., & Belhadj, G. (2002). *LES AIRES PROTEGEES Rapport MATE/DGE.*
- Chaoui, M. S. (2013). *Le tourisme durable dans les aires protégées en Algérie. colloque international sur le développement touristique au pays arabes, évaluation et perspectives. Ghardaïa, Algérie, (en ligne)* Disponible sur: https://www.academia.edu/35346888/Le_tourisme_durable_dans_les_aires_prot%C3%A9g%C3%A9es_en_Alg%C3%A9rie_L%C3%A9tude_de_cas_du_parc_national_de_Taza consulté le 03/06/2020.
- *Decret n°83-458. (1983, 07 23). fixant le statut-type des parcs nationaux, défini les missions des parcs nationaux.*
- DGF. (2006). *Atlas des parcs nationaux algériens.* 89.
- Heritier, S., & Lazlaz, L. (2008). *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et developement durable. Paris: Ellipses,(collection Carrefours les Dossiers).*
- Heritier, S., & Moumanaix, C. (2007). *Protection et gestion dans les parcs nationaux canadien et états-uniens : Quelque enjeux actuels. (U. Laval, Éd.) . Cahier de géographie du Québec, , 51 (143), pp. 155-176.*
- Lefeuvre, J.-C. (1990). *De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel* », . Dans H. P. Jeudy, *Patrimoine en folie (éd. Maison des sciennces de l'homme,* p. 297). Paris, (enligne) disponible sur: <https://books.openedition.org/editionsms/3778?lang=fr> consulté 03-06-2020.
- *Loi n° 13-374 . (2013, 11 9). fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministre chargé des forêts.*



- Loi n°11-02. (2011, 02 17). relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.
- MATET-FEM-PNUD. (2009). *Quatrième Rapport National sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national.*
- Meribai, Y. (2011). *La conservation de la biodiversité dans les parcs nationaux du Nord de l'Algérie : état des lieux et perspectives d'amélioration des capacités (mémoire de magister en science agronomique, gestion des écosystèmes forestiers. ENSA, Algerie.*
- PND. (2014). *Plate-forme de collaboration scientifique du Parc National de Djurdjura.*
- PNUD/FEM, 3. (2014). *Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles en zone aride et semi arides d'Algérie. Evaluation finale DGF /GEF/PNUD-ALG/G35/2005.*
- Poulin, G. (2002, Avril 1). *Tourisme et parcs nationaux: impacte sur les comunautés limitrophes, le cas de Tassoudac. Vertigo , 3 (1).*
- Triplet, P. (2012). *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone (en ligne) disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00669157> consulté le 12-04-2020.*
- UICN. (2018). *La liste des nations unis des aires protégées, supplément sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (En ligne) disponible sur [https://wdpa.s3.amazonaws.com/UN_List_2018/2018%20List%20of%20Protecte d%20Areas_FR.pdf](https://wdpa.s3.amazonaws.com/UN_List_2018/2018%20List%20of%20Protecte%20Areas_FR.pdf) Consulté le 10-5-2020.*
- UICN. (2014). *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées (En ligne) Disponible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-029-Fr.pdf> Consulté le 17-05-2020.*
- Youbi, A. (2009). *Politique publique et aires protégés paysage patrimoine, Outil de gestion du parc national d'El Kala. Mémoire de magister en architecture, université Badji Moukhtar-Annaba . université Badji Moukhtar, Algerie.*